

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 043/2024

Objet : Contrôle de conformité des réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales des riverains du 11 mars 2024 au 31 décembre 2024 sur l'ensemble du territoire communal pour la société SNE QUANTITEC.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par Cœur d'Essonne Agglomération le 12/03/2024 pour la société SNE QUANTITEC Bureau d'Etude en Assainissement Agence IDF Sud domiciliée 2, avenue du 1^{er} Mai à Palaiseau (91120),

Considérant la nécessité pour la société SNE QUANTITEC d'intervenir sur la voie publique pour effectuer des travaux de contrôle de conformité des réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales des riverains avec ouverture ponctuelle de regards d'assainissement sous trottoir et sous voirie,

Considérant, que ces travaux vont entrainer des restrictions de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant, qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux

A R R E T E

Article 1^{er} - Du lundi 18 mars 2024 au mardi 31 décembre 2024 la société SNE QUANTITEC est autorisée à effectuer des travaux de contrôle de conformité des réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales des riverains avec ouverture ponctuelle de regards d'assainissement sous trottoir et sous voirie sur l'ensemble du territoire communal, du lundi 18 mars au mardi 31 décembre 2024.

Article 2 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant le passage des véhicules ainsi que des piétons aux abords du chantier par la société SNE QUANTITEC. Durant ces travaux, il ne devrait pas y avoir de gêne à la circulation sauf durant les phases de dépôt de matériel.

La société SNE QUANTITEC doit prévoir un homme trafic le temps de cette opération.

Article 3 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société SNE QUANTITEC.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société SNE QUANTITEC.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 14 mars 2024

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

